

Portant nomination des Membres de la Cellule
Nationale de Traitement des Informations
Financières (CENTIF)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2006-14 du 31 octobre 2006 portant lutte contre le blanchiment de Capitaux au Bénin ;
- Vu** la loi n° 2012-21 du 31 août 2012 portant lutte contre le Financement du Terrorisme au Bénin ;
- Vu** le traité du 14 novembre 1973 constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016- 292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2006-752 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- Vu** le décret n° 2013-220 du 03 mai 2013 portant nomination des Membres de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 décembre 2016

DECRETE :

Article 1^{er}: En vertu de l'article 18 de la loi 2006-14 du 31 octobre 2006 portant lutte contre le blanchiment de Capitaux au Bénin, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) au Ministère de l'Économie et des Finances.

Il s'agit de :

- Président : Monsieur Thomas AZANDOSSESSI
- Secrétaire Général : Monsieur Fidégnon Geoffroy Serge
HOUEDANOU
- Magistrat : Monsieur Gervais DEGUENON
- Haut fonctionnaire de la Police : Monsieur Claude Richard
Nounagnon GNAHO
- Inspecteur des Douanes, chargé d'enquêtes : Monsieur Antoine
GBENOU
- Officier de Police Judiciaire chargé d'enquêtes : Monsieur Jules
Guauthier S. HODONOU

Article 2 : Les membres de la CENTIF ainsi nommés, exercent leurs fonctions à titre permanent, pour une durée de trois (03) ans renouvelable une fois.

Article 3 : Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de la CENTIF peuvent recourir à des correspondants au sein des services de la Police, de la Gendarmerie, de la Douane, des Services judiciaires de l'Etat et de tous autres services dont le concours est jugé nécessaire dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Ces correspondants désignés ès qualité, sont nommés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 4 : Les membres et les correspondants de la CENTIF prêtent serment avant d'entrer en fonction. Ils sont tenus au respect du

7

secret des informations recueillies, qui ne pourront être utilisées à d'autres fins qu'à celles prévues par la Loi n° 2006-14 portant lutte contre le blanchiment de capitaux.

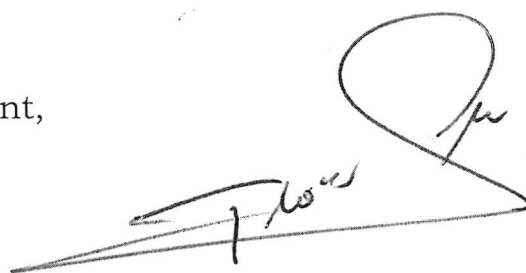
Article 5 : La CENTIF élabore son règlement intérieur approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 6 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de prestation de serment des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02/02/17

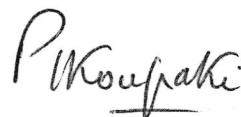
PRASG2CG

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



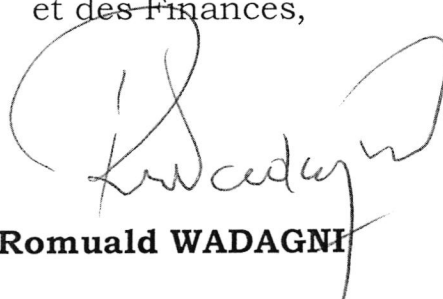
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MESGPR 2 ; MEF 4 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4 ; DGB ; IGF - CF - DGTCP - DGI - DGDDI 6 ; DN - BCEAO - DLC 3 ; GCONB - DCCT - IDGAE 3 ; BCP 1 ; CSM - IGAA 3 ; UAC - ENAM - FADESP 3 ; UNIPAR - FDSP 2 ; CCIB 1 ; INTERESSES 6 ; JORB 1.